

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

13/09/2022

N° E22000052 /25

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de désignation d'une commission ou d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 09/09/2022 et complétée le 12/09/2022, la lettre par laquelle M. le Préfet du Doubs demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société ARTESOL HYDRO V, portant sur le projet de réhabilitation et augmentation de puissance de la microcentrale hydroélectrique sur les communes de Colombier-Fontaine et Lougres ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Rolande PATOIS est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfecture du Doubs, à la société ARTESOL HYDRO V et à Madame Rolande PATOIS.

Fait à Besançon, le 13/09/2022

Le Président,

Thierry TROTTIER

Pour copie conforme,
La Greffière en Chef,
Par déléguation,

